

Article 1 : Réservations : Il est recommandé à toute personne désireuse de loger à l'hôtel de réserver en avance et d'obtenir l'accord écrit de l'hôtelier. A l'occasion de toute réservation, le client devra verser des arrhes (par carte bancaire, virement bancaire ou chèque bancaire). Le contrat d'hôtellerie est réputé conclu dès l'accord intervenu entre les deux parties (confirmation de séjour et réception des arrhes). Les réservations effectuées sur notre site web sont effectives après l'encaissement des arrhes. En cas de rejet l'hôtel pourra annuler cette réservation. L'hôtel se réserve le droit d'effectuer une pré-autorisation de la carte de crédit avant la date d'arrivée. Le montant de l'acompte varie en fonction de la durée du séjour et des prestations réservées. Il correspond à 30% du montant total du séjour.

Article 2 : Paiement : Les prestations sont payables au plus tard le jour du départ. Nous acceptons les cartes bancaires suivantes : Visa, Master Card. Il est aussi possible de payer par chèque bancaire (avec présentation d'une pièce d'identité), chèques vacances (30% maximum sur le montant de l'hébergement uniquement) ou en espèces (maximum 1000€).

Pour toutes les réservations en direct ou sur notre site internet, un acompte de 30% sera demandé afin de confirmer la réservation, il peut s'effectuer à distance par VAD, par virement bancaire ou par chèque. Dans le cas de non-paiement la réservation ne sera pas retenue. L'hôtelier pourra demander à tout personne séjournant dans l'établissement de présenter une carte d'identité pour tout type de règlement. Dans le cas où le client ne pourrait pas fournir ce document, l'hôtelier sera contraint de ne pas accéder à la demande de location de chambre. Un numéro de carte bancaire sera demandé au client à son arrivée en tant que garantie. Le tarif des chambres est fixé à la nuit ou à la semaine. Le défaut de paiement entraînera l'expulsion immédiate du client sous réserve de poursuites judiciaires pour le règlement de son dû. En cas de contestation, la compétence sera attribuée au Tribunal du commerce de Chambéry.

Article 3 : Filouterie : La filouterie est une infraction caractérisée par le fait de consommer un bien ou un service payant en se sachant incapable de le payer ou en étant totalement résolu à ne pas payer ou en faisant semblant à être disposé à payer. La filouterie est punie de six mois d'emprisonnement et de 7500€ d'amende en plus des dommages et intérêts.

Article 4 : Taxe de séjour : La taxe de séjour n'est jamais incluse dans le prix de la réservation. Elle est en vigueur dans la commune et payable sur place. Montant 2020-2021 : 1.50€/nuit et par adulte.

Article 5 : annulation / modification de réservation : Tout séjour est dû, même en cas de départ anticipé.

- **Conditions d'annulation : Séjours de 3 nuits ou moins** : Si l'annulation intervient au plus tard 11 jours avant le premier jour du séjour, l'hôtel rembourse les arrhes. Passé cette date, l'hôtel conserve les arrhes.
- **Conditions d'annulation Séjours de 4 nuits ou plus** : Les réservations sont annulables ou modifiables sans frais jusqu'à 31 jours avant le premier jour du séjour. Au-delà de cette date, l'hôtel conserve la totalité des arrhes versées.
- **Option annulation** : Cette option doit être choisie avant la confirmation de réservation et ce au moins un mois avant la date d'arrivée. Le client peut souscrire à l'option annulation proposée par l'hôtel pour un montant de 3% du prix total de la prestation réservée. Cette option permet au client d'annuler sa réservation et de bénéficier du remboursement des arrhes versées jusqu'à 7 jours avant la date d'arrivée prévue.

Les retards à l'arrivée ou les départs anticipés ne peuvent en aucun cas donner lieu à un remboursement. En cas de non-présentation, l'hôtel exige 100% du séjour et aura la possibilité de relouer la chambre.

L'hôtelier a la possibilité de relouer une chambre sans délai dans les conditions suivantes :

- Annulation du séjour par le client
- Modification de la réservation par le client
- Non présentation du client
- Erreur par le client lors de la prise de réservation, sur les dates, la quantité de chambre ou le type de chambre.

Article 6 : Accès aux chambres (départs et arrivées) : A son arrivée, sauf accord de l'hôtelier, le client ne peut exiger sa chambre avant 16heures. La location à la nuit cesse à 9h30, quelle que soit l'heure d'arrivée du client. En cas de départ après 9h30, ou d'arrivée avant 16h, un supplément sera facturé selon les conditions tarifaires. En cas de départ au-delà de 12h, une nuit supplémentaire sera facturée. Pour conserver la chambre une nuit supplémentaire, la réception devra être informée avant 9h le jour du départ. La chambre est prévue pour un nombre de personnes déterminées : pour assurer les règles de sécurité de l'hôtel aucune personne supplémentaire ne devra être hébergée. Les chambres sont louées pour le nombre de personnes indiquées lors de la réservation et correspondent à la catégorie réservée : Chambre double : jusqu'à 2 pers maximum. Chambre triple : jusqu'à 3 personnes maximum. Chambre quadruple : jusqu'à 4 personnes maximum. Chambre multiple : jusqu'à 5 personnes maximum. Duplex : jusqu'à 6 personnes maximum. En cas de manquement à cette réglementation, l'hôtel se réserve le droit de facturer au client responsable, le coût de la ou les chambres correspondantes au nombre de personnes constatées en trop, en présence du client ou pas, aux tarifs des chambres en vigueur au moment de la transgression du règlement intérieur. L'hôtel débitera la carte du crédit du client indélicat. Une empreinte bancaire sera demandée par l'établissement à l'arrivée du client. Au moment de son départ, le client doit remettre la clef de sa chambre à la réception. Il lui est interdit d'emporter un objet quel qu'il soit appartenant à l'hôtel : il doit avertir l'hôtelier s'il s'aperçoit d'une méprise et le renvoyer, sous peine de voir l'objet lui être facturé.

Article 7 : Enfants : La mise à disposition des lits bébé est offerte pour les enfants de moins de 2 ans. (Justificatif demandé).

Article 8 : Animaux de compagnie : Les animaux de compagnie sont admis avec un supplément de 55€ par semaine (7nuits) ou 12€ par nuit. Les chiens guides d'aveugle sont admis gratuitement avec accord préalable de l'hôtelier. Tout dommage, causé volontairement ou involontairement, devra être acquitté par le locataire de la chambre d'un montant forfaitaire de 150€.

Article 9 : Dégradation : En cas de problème, le client devra engager sa responsabilité civile. En cas de dégradations, l'hôtel se réserve le droit de facturer au client le coût de réparation ou de remplacement. Il en est de même pour toute infraction constatée après le départ du client, le montant des compensations sera débité du le compte du client. L'hôtel peut exiger en cas de dégradation volontaire ou involontaire de matériels, objets, meubles appartenant à l'hôtel le remboursement intégral avec une pénalité de 2000€. L'hôtel peut exiger un forfait ménage si la chambre est laissée dans un état qui sera jugé non convenable. En cas de détérioration de moquette, sommier, literie, l'hôtel exigera le remboursement des dégâts avec un forfait minimum de 1500€ pour remise en état et pour ne pas pouvoir relouer les chambres. De manière générale, le client devra régler les dommages causés directement à l'hôtel. Il peut faire appel à son assurance (s'il souhaite se faire rembourser) pour tous les dommages volontaires ou involontaires qu'il causera pendant son séjour. Toutes les chambres sont non-fumeurs. L'hôtel se réserve le droit de réclamer un forfait de 150€ pour des frais des nettoyage supplémentaires au client qui fume dans sa chambre. Si le client souhaite continuer à fumer à l'intérieur ou en dehors des zones indiquées, il sera invité à quitter l'hôtel sans ne pouvoir exiger aucun remboursement. L'hôtel se réserve le droit de prélever le montant des consommations non déclarées au départ ainsi que les dégâts en chambre. Ce montant sera prélevé sur l'empreinte de carte bancaire fournit lors de la réservation/arrivée. L'hôtel n'aura aucune obligation quant à prévenir le client mais peut lui fournir sur demande une facture.

Article 10 : Réclamation : Toute réclamation doit être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 11 : Objets oubliés : Les objets laissés ou abandonnés, pourront être vendus dans les conditions prévues par la loi du 31 mars 1986. Si le client demande le renvoi de ses affaires par colis ou par courrier, celui-ci fera se obligatoirement avec un suivi et une assurance pour les objets de valeur. L'envoi sera effectué après l'acquittement des frais d'expédition par le client.

Article 12 : Forfaits de ski : Dans les cas où les Pass délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés, sauf cas prévu : Seule une interruption de plus de quatre (4) heures consécutives ET de plus de cinquante pour cent (50%) des remontées mécaniques auxquelles le Pass donne accès, et hors cas de force majeure, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client titulaire d'un Pass « séjour ». Le dédommagement est déterminé en fonction du nombre de jours au cours desquels le Client n'a pu utiliser son Pass, du fait de l'interruption de service : le dernier jour pris en considération étant, en tout état de cause le jour d'expiration de la validité du Pass concerné. Le dédommagement prendra la forme d'un remboursement calculé au prorata du nombre de jours d'interruption des remontées mécaniques, sur la base du prix d'achat de son Pass. A titre d'exemple : pour un arrêt de plus de 50% des remontées mécaniques telles que définies ci-dessus pendant trois (3) jours : Un Client titulaire d'un Pass Classique six (6) jours sera remboursé 3/6ème du prix d'achat de son Pass Classique. Le Client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi. La demande de dédommagement, accompagnée des pièces justificatives (original ou scan du Pass et Justificatif de vente) devra être déposée ou adressée à la réception de l'hôtel. Le dédommagement interviendra au plus tard dans les trois (3) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

NB : Seuls les Pass ayant été acquis et réglés directement par le Client auprès de l'hôtel peuvent donner lieu à dédommagement.

NB : Cette procédure de dédommagement n'est pas applicable sur la première et la dernière semaine de la saison d'hiver.

Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques, couvrant également les frais de secours en cas d'accident sur les pistes de ski ou remontées mécaniques. Tous renseignements à cet effet sont à demander auprès des points de vente ADS ou à la réception de l'hôtel.

Article 13 : Assurance carré neige : L'établissement propose une assurance carré neige. Elle a pour objet de rembourser à l'assuré les journées non utilisées de « forfaits remontées mécaniques » et/ou de « Cours de ski », de prendre en charge les frais de secours et de recherches sur le domaine skiable (y compris le hors-piste accessible depuis les remontées mécaniques), de rembourser les frais médicaux engagés en cas d'accident pendant la durée de son séjour en station et de permettre à l'assuré d'être rapatrié en cas de maladie, blessure suite à un accident de ski ou sports de neige ou décès survenu lors de son séjour en station.

Garanties d'assurances :

- Secours et Evacuation : Prise en charge des frais de secours et de recherche (y compris en hors-piste accessible depuis les remontées mécaniques), Prise en charge des frais de premier transport vers le centre médical ou l'hôpital le plus proche et retour vers le lieu de villégiature dans les 48h suivant l'accident.
- Remboursement des journées non utilisées de « forfaits remontées mécaniques » et/ou « cours de ski » en cas de survenance d'un événement assuré.

Conditions Générales de Vente

- Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation en complément des organismes de santé (uniquement en cas d'accident pour les frais engagés en France métropolitaine pendant la durée du séjour en station).
- Transport / Rapatriement sanitaire vers le domicile ou un centre hospitalier proche du domicile.
- Retour des enfants de moins de 15 ans (existence de sous-plafonds mentionnés au contrat) jusqu'à leur domicile ou un lieu désigné.
- Transport du corps en cas de décès, incluant la participation aux frais de cercueil ou d'urne à concurrence de 1500€.
- Chauffeur de remplacement.
- Montant du plafond des garanties par personne et par sinistre : 50 000€

Ce qui n'est pas assuré :

- Les compétitions officielles liées à la détention d'une licence sportive obligatoire.
- La pratique de sports automoteurs (terrestres ou aériens), du deltaplane, du parapente, du bobsleigh, du skéléton et du hockey sur glace.
- Les frais médicaux engagés hors France métropolitaine
- La pratique de tous sports et activités à titre professionnel
- La pratique d'alpinisme de haute montagne

Principales exclusions :

- Les sinistres causés de manière intentionnelle ou dolosive par l'Assuré,
- Les sinistres survenus en dehors des dates de validité du contrat,
- Les frais relevant d'une garantie d'assistance engagés sans l'accord de l'Assisteur,
- Les états de santé et/ou maladies et/ou blessures ayant entraîné des soins durant le mois précédant l'achat d'un forfait remontées mécaniques et/ou de cours de ski et dont l'Assuré a connaissance, qu'il s'agisse d'une manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- Les maladies et/ou accidents dus à l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants non prescrits et de l'usage abusif d'alcool,
- Les conséquences de la guerre civile ou étrangère, d'émeute, de mouvements populaires ou d'acte de terrorisme,
- L'organisation des opérations de recherche et secours de personnes.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- Franchise de 50 € par dossier déduite de l'indemnité due au titre des garanties « Remboursement des journées non utilisées de « forfaits remontées mécaniques » et/ou de « cours de ski » et « Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation en complément des organismes de santé ».

Où êtes-vous couverts ?

Le contrat s'applique aux sinistres survenant en France métropolitaine ainsi que dans les pays limitrophes ayant un domaine skiable commun avec la France pendant la durée de validité du Carré Neige. Toutefois, la garantie « Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation en complément des organismes de santé » s'applique uniquement pour les frais engagés en France métropolitaine pendant la durée du séjour en station.

Quelles sont vos obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie : A la souscription du contrat : Régler la cotisation prévue au contrat. En cas de sinistre : Déclarer à l'Assureur ou à l'Assisteur, dans les délais et conditions prévues au contrat, tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties du contrat. Et communiquer à l'Assureur ou à l'Assisteur tout document utile au traitement du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable lors de l'adhésion au contrat.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat est conclu et prend effet à la date d'acceptation de l'adhésion par l'assuré sous réserve du paiement de la cotisation. Il se termine à l'arrivée du terme de l'adhésion (avec une durée maximale de 21 jours).

- Les garanties, quant à elles, prennent effet et se terminent aux dates de début et de fin de validité du Carré Neige.

Comment pouvez-vous résilier le contrat ?

Il n'existe pas de faculté de résiliation mais le contrat prend automatiquement fin au terme de l'adhésion.

Article 14 : le cas de force majeure : En cas de force majeure reconnue par le gouvernement français, lorsque le séjour ne peut s'effectuer comme prévu (Exemple : Covid-19), l'établissement se conformera aux ordonnances prises par l'état en ce qui concerne les conditions d'annulations, de remboursement et de report de séjour. En cas d'absence d'ordonnance, le Code du Commerce prévaut.

Article 15 : demande de remboursement des sommes engagées (le cas de force majeure) : Toute demande de remboursement des sommes engagées devra être faite par écrit avec un justificatif tenant à prouver votre incapacité de vous rendre dans notre établissement (ex : arrêté préfectoral stipulant l'interdiction de sortie de région ou département ...). Dans le cas contraire, aucun remboursement ne pourra être effectué pour ce motif. Les conditions générales de l'établissement et / ou de l'offre choisie s'appliqueront.

Article 16 : Restrictions : En raison de la situation liée au Covid-19, l'établissement appliquera les mesures restrictives imposées par le gouvernement (Exemple : obligation de consommer assis au bar, limitation du nombre de convives par table, couvre-feu, fermeture de la piscine / bar...). Ces mesures ne peuvent donner lieu à des demandes de remises, réductions ou gratuités.

Article 17 : Fermeture du restaurant par arrêté préfectoral : Dans le cas, ou nous serions contraints de fermer le restaurant :

- Pour les clients présents dans l'établissement au moment de la fermeture du restaurant, une solution de room-service sera proposée pour leur permettre de terminer leur séjour dans de bonnes conditions. Pas de remboursement en cours de séjour en raison du prix forfaitaire.
- Pour les clients dont l'arrivée est prévue pendant la période de fermeture du restaurant annoncée par le préfet, annulation du séjour gratuite et remboursement des sommes engagées ou avoir du même montant que les sommes engagées si présence d'une ordonnance de l'état / préfecture.